



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 JUIN 2010

À 19 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre juin deux mil dix (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi dix juin deux mil dix à 19 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 04 juin 2010

Affichage le : 04 juin 2010

MEMBRES EN EXERCICE : 15 * MEMBRES PRÉSENTS : 13 * MEMBRES VOTANTS : 14

PRÉSENTS : Mr Jacques **DRÉVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, Mme Patricia **GUISSE**, Mr Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mr Richard **MODESTE**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Jean-Paul **SIMUNIC**, Monsieur David **MONGY** (ayant donné procuration à Monsieur Camille **DESSE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Chrystelle **MÉNARD**

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2010

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 14 avril 2010 est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE MISE EN SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ RUE DE LA LIBÉRATION

Délibération n° 025-2010

Un appel d'offres a été lancé auprès de quatre entreprises.
Trois réponses ont été reçues.

Après analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 03 mai 2010, les propositions suivantes ont été validées :

- La proposition du Cabinet GUERRAUD jugée beaucoup trop chère a été éliminée,
- Deux propositions ont retenu l'attention de la commission
 - 1) Cabinets BEC / DURIS MAUGER
 - 2) Cabinet GREUZAT

L'analyse détaillée des propositions a fait ressortir des éléments intéressants pour chacun des deux dossiers.

En terme de coûts, pour des propositions équivalentes, la proposition des Cabinets BEC / DURIS MAUGER est de loin la plus intéressante :

En outre, sur demande de la commission, des précisions ont été demandées au Cabinet BEC qui nous a confirmé que :

- a) La municipalité aura la possibilité de mettre fin au contrat établi à tout moment et quel que soit le motif.
- b) Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont basés sur le montant subventionnable du plan triennal de voirie, c'est-à-dire 450.000 € ht, quel que soit le montant réel des travaux.
Les autres dossiers sont basés sur les montants réels des travaux et font ressortir des coûts plus importants.

En ce qui concerne les Cabinets BEC / DURIS MAUGER, les honoraires (HT) sont les suivants :

Pour l'année 2010		
Phase 1	Relevé géométrique	4.040 €
Phase 2	Diagnostics	2.805 €
Phase 3	Scénarii	2.295 €
Pour l'année 2011		
Phase 4	Avant projet	3.315 €
Phase 5	Dossier contrat triennal	4.080 €
Pour l'année 2012		
Phase 6	Suivi de la réalisation des travaux	13.005 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT les 3 offres reçues

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 03 mai 2010

DÉCIDE :

1) DE VALIDER le cabinet suivant :

Cabinets BEC / DURIS MAUGER

CRÉATION DE SANITAIRES POUR L'ÉCOLE

Délibération n° 026-2010

Après l'ouverture des plis et le récapitulatif des offres économiquement les plus avantageuses par Mr ASSELINEAU notre maître d'œuvre, le total des lots s'élève à 65.454,90€ HT.

En incluant les honoraires du maître d'œuvre et le montant des annonces légales, le total de l'enveloppe financière est de 75.456,10 € HT (soit 90.245,49 € TTC)

L'estimatif notifié dans la délibération n° 01-2010 s'élevant à 71.360 € HT (soit 85.346,56 € TTC), la plus value est de 4.096,10 € HT (soit 4.898,93 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues

CONSIDÉRANT le récapitulatif des offres économiquement les plus avantageuses par Mr ASSELINEAU notre maître d'œuvre

DÉCIDE de VALIDER

1) pour le lot 1 maçonnerie l'entreprise suivante :

Société Tétard Total HT : 34 116,14 €

2) pour le lot 2 menuiserie l'entreprise suivante :

Société Roger Total HT : 12 839,22 €

3) pour le lot 3 couverture l'entreprise suivante :

Société Dubois Total HT : 4 000, 00 €

4) pour le lot 4 électricité l'entreprise suivante :

Société Monfaucon Total HT : 3400, 00 €

5) pour le lot 5 plomberie l'entreprise suivante :

Société Construct Total HT : 9389,00 €

6) pour le lot 6 peinture l'entreprise suivante :

Société kubas Total HT : 1710,54 €

Arrivée de Mr Jean Christophe MHUN à 20 H 30.

CONTRAT RURAL – RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL

Les dernières propositions reçues le 31 mai font ressortir (à ce jour) une estimation de travaux s'élevant à 29.000 € HT

Il est néanmoins nécessaire d'ajouter :

- a) Contrat rural
environ 5.200 € pour la réfection de l'escalier qui n'a pas été pris en compte lors de la création de ce contrat rural,
- b) Hors contrat rural
Environ 5.000 € HT pour le remplacement des autres fenêtres de la mairie (non compris dans le contrat rural)

Certains points nécessitant des informations complémentaires (différences de métrés et de surfaces) le conseil municipal décide de reporter ultérieurement les délibérations afin de demander des devis supplémentaires ainsi de des précisions sur les offres

AMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE RUELE DES PRÉS

Dossier retiré de l'ordre du jour

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Délibérations n° 027-2010 et 028-2010

Le 03 mai 2010 la commission a procédé à l'ouverture des plis concernant les deux propositions des Sociétés :

- a) Lyonnaise des eaux
- b) Véolia

Les débats ont permis de constater que les offres étaient équivalentes, les seules différences (minimes) étant basées sur les frais de raccordement et les redevances liées aux consommations et donc au rejets d'eaux usées.

En conséquence, en fonction de la connaissance et de l'expérience que Véolia possède sur les différents réseaux de la commune, et de la qualité des prestations offertes jusqu'à ce jour par cette même entreprise,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement de la Délégation de Service Public concernant l'assainissement

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission « D S P » en date du 03 mai 2010.

DÉCIDE :

1) **De reconduire** l'entreprise Véolia pour une durée de 12ans.

2) **D'autoriser** Mr le Maire à signer ce contrat.

LOCATION FPL

Délibérations n° 029-2010 et 030-2010

Lors de la dernière réunion des Maires de Charmentray, Vignely et Trilbardou tenue en Mairie de TRILBARDOU le 08 mai 2010, il a été convenu que :

1) Les tarifs de location réservés aux résidents des trois communes seraient de :

- Petite salle	vendredi/dimanche	500 € au lieu de 450 €
	Vendredi/lundi	600 € au lieu de 550 €
- Grande salle	vendredi/dimanche	650 € au lieu de 600 €
	Vendredi/lundi	800 € au lieu de 750 €

2) La clé de répartition des coûts sera modifiée comme suit :

Charmentray	ancienne décote	=	35%
	Nouvelle décote	=	30%
Vignely	ancienne décote	=	25%
	Nouvelle décote	=	20%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de revaloriser les tarifs internes aux trois communes,

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la réunion des Maires de Charmentray, Vignely et Trilbardou du 08 mai 2010 ;

DÉCIDE :

Par 0 voix contre
4 voix abstention
10 voix pour

1) **D'augmenter** les tarifs de location comme suit :

1° les tarifs de location réservés aux résidents des trois communes est de:

- petite salle	vendredi/dimanche	500€
	vendredi/lundi	600€
- grande salle	vendredi/dimanche	650€
	vendredi/lundi	800€

Les tarifs externes et association restent inchangés.

DÉCIDE : A l'unanimité

2) **De valider** la révision des dégrèvements par un avenant à la convention

Charmentray nouvelle décote = 30%

Vignely nouvelle décote = 20%

Remarque : Mr Dauvin fait part de l'absence de location de la salle FPL lors des vacances scolaires, période propice à la location. Suite à cette remarque, différentes discussions se sont engagées. Une réunion sera mise en place afin de discuter de ce sujet.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibérations n° 031-2010 et 032-2010

Règlement intérieur

Bien que le nombre d'employés communaux soit restreint mais afin d'éviter toute équivoque future il apparaît nécessaire de doter la commune d'un règlement intérieur, à l'instar de très nombreuses communes.

Après consultations avec le centre de gestion un exemplaire de ce règlement est soumis au conseil municipal pour validation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la présentation de ce règlement par Madame GATINEAU-SAILLIANT,

DÉCIDE :

1) D'approuver le règlement intérieur.

Régime indemnitaire

Les indemnités mises en place à Trilbardou sont les suivantes :

L'IAT (Indemnité d'administration et de technicité), liée à la manière de servir **dans l'exercice de ses fonctions**

L'IEMP (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, liée aussi à la manière de servir. (Cette indemnité est à l'origine une prime destinée aux agents des préfectures mais élargies aux agents territoriaux afin de respecter une certaine parité.

Ces primes doivent correspondre à un travail effectif (exception faite des congés annuels)

Il semble donc anormal qu'elles continuent à être versées lors de congés « maladies » ou autres hors congés annuels

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de maintien de ce régime indemnitaire :

- Possibilité de dissocier la nature des arrêts : maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accidents de service.

La délibération doit être précise afin d'éviter toute contestation et préciser la date d'application concernant les arrêts en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le régime de versements des « primes »

CONSIDÉRANT présentation de cette problématique par monsieur le Maire

DÉCIDE :

Par 0 voix contre
4 voix abstention
10 voix pour

1) De supprimer les indemnités IAT (indemnité d'administration et de technicité) et IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures), indemnités liées à l'exercice de ses fonctions, lors de l'absence du personnel communal quel que soit le motif de l'arrêt.

2) De fixer la date de cessation de paiements de ces indemnités en cas d'absences autres que congés annuels à partir du prochain mois, c'est-à-dire juillet 2010

INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération n° 033-2010

L'indemnité de confection du budget – montant brut – est de 437,68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par 0 voix contre
 1 voix abstention
 13 voix pour

1) D'ACCORDER au receveur municipal une indemnité de confection du budget pour un montant de 437.68 €

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 034-2010

Proposition de convention à l'initiative de la SATESE (conseil général)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE,

1) De signer une convention relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement à l'initiative de la SATESE (Conseil Général).

CONVENTION ATESAT

Délibération n° 035-2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE,

- 1) D'allouer un** montant forfaitaire de 138.15 € à la mission de base.
- 2)**

RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA

Délibération n° 036-2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE,

1) De renouveler le contrat SACPA

2) D'allouer un montant forfaitaire de 647.00 € HT/an

RENOUVELLEMENT CONTRAT CLOTURES ET PORTAILS

Délibération n° 037-2010

Entretien annuel 2 visites : 596.80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE,

1) De renouveler le contrat clôtures et portails pour un montant de 596,80 € TTC correspondant à deux entretiens par an.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CLAYE – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibérations n° 038-2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE,

1) D'allouer une subvention de 180 € à la société historique de Claye.

DIVERS

1) La demande d'acquisition d'un terrain municipal à l'impasse des Violettes, suite au courrier Mr et Mme BASENOO, est refusée.

2) Demande d'intervention de la CAUE afin d'obtenir une aide à la mise en place du cahier des charges du PLU.

Demande d'un devis d'électricité pour le bâtiment place des tilleuls Maestria.

3) Mr Mhun fait part d'un problème de stationnement rue des pêcheurs. Plusieurs voitures sont en effet stationner dans le virage empêchant tout passage. Mr le Maire établira un arrêté municipal interdisant le stationnement dans une partie de la rue.

La séance est levée à 23 H 30